

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

**R-4213-2022**

**Phase 2 – Volet Contrat GSR NWR**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

**ÉNERGIR**

Demanderesse

ET

**FÉDÉRATION CANADIENNE DE  
L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (ci-après  
la « FCEI »),**

630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2880,  
Montréal, Québec, H3B 1S6

Intervenante

---

## **PLAN D'ARGUMENTATION DE LA FCEI**

### **APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR) CONCLU AVEC NW NATURAL RENEWABLES (NWR)**

---

#### **I. INTRODUCTION**

1. La Régie de l'énergie (la « **Régie** »), au présent dossier R-4213-2022, en sa Phase 2, est saisie le 17 juillet 2023 à la Pièce B-0232 de la septième demande réamendée d'Énergir dans la cause d'approbation du Plan d'approvisionnement et des modifications de ses conditions de service et tarif à compter du 1er octobre 2023;
2. La section III de cette demande vise entre autres l'approbation des caractéristiques du contrat d'approvisionnement en gaz de source renouvelable (GSR) conclu avec NW Natural Renewables (« **NWR** »), décrit aux pièces B-0149 (version confidentielle) et B-0243 (version caviardée révisée) (la « **Demande** »);
3. La Régie, dans sa décision procédurale du 5 juillet 2023 à la [Pièce A-0039](#), demande aux intervenants de présenter leur preuve portant spécifiquement sur ces pièces relatives à l'approbation des caractéristiques du contrat d'approvisionnement en gaz de source renouvelable (GSR) conclu avec NW Natural Renewables (NWR);

4. Dans contexte, la FCEI a déposé, le 10 juillet 2023, son mémoire portant essentiellement sur la compétitivité du contrat;
  - Mémoire de la FCEI, pièce C-FCEI-0029, R-4213-2022.
5. Ainsi, pour ce qui est de la position de la FCEI à l'égard des caractéristiques du contrat d'approvisionnement en GSR conclu avec NWNR, nous référons respectueusement la Régie à la présentation de Monsieur Antoine Gosselin en date du 17 août 2023 et faisons nôtres ses propos;
6. En résumé, rappelons que la FCEI, elle regroupe plus de 100 000 petites et moyennes entreprises (« **PME** ») à l'échelle canadienne, dont environ une sur cinq œuvre au Québec, et ce, dans tous les secteurs d'activités économiques et dans toutes les régions de la province. À titre d'association patronale qui défend ces PME, la FCEI, par ses représentations auprès des pouvoirs et organismes publics, veille à leur assurer une prospérité économique, et ce, au plus grand bénéfice de l'ensemble des citoyens et des citoyennes du Québec;
7. La FCEI intervient alors en la présente pour veiller à ce que le processus d'évaluation de la compétitivité de l'offre et de celles à venir soit le plus sain possible;
8. C'est dans ces circonstances que la FCEI souhaite faire état de préoccupations quant à l'information disponible quant au prix des offres servant de comparatif aux fins de l'évaluation de la compétitivité des contrats dont Énergir demande l'approbation et au recours à des hypothèses relatives à l'indexation du prix de ces offres;
9. En effet, la FCEI constate que dans sa Demande, aux sections 4.2 et 4.3, alors que le prix apparaît être un des éléments majeurs de la comparaison des soumissions reçues à l'appel d'offres du 19 décembre 2022, Énergir confirme avoir tenu compte d'un taux d'inflation annuel de 1,75 pour l'offre reçue de NWNR, elle ne présente que le prix à l'année 1 pour les offres comparatives sans indiquer les taux d'indexation proposés par les autres soumissionnaires;
10. L'absence de considération des taux d'indexation pour les autres soumissionnaires, alors que les offres présentées le sont sur un horizon de vingt (20) ans, pose un sérieux doute sur le caractère complet de l'analyse des soumissions dans le cadre de l'octroi des contrats d'approvisionnement en GSR, dont celui à NWNR;
11. Cela étant, la FCEI prend note de la confirmation d'Énergir à l'effet qu'il sera possible de « fournir un tableau similaire à celui de la référence (iii) lors des prochaines demandes d'approbation des caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement en GSR et des prochains suivis liés aux appels d'offres. », selon la proposition de la Régie à cet effet;
  - Réponse à la question 1.4, pièce B-0238, R-4213-2022, p.5.
  - Tableau (iii) produit par la Régie, pièce B-0238, R-4213-2022, p. 2.

12. La FCEI juge que la proposition de la Régie devrait permettre une comparaison fiable des offres dans la majorité des cas et précise que les prix présentés doivent être fonctionnalisés à Dawn de manière à assurer une comparaison valable;
13. Nous soumettons qu'en procédant ainsi pour les prochains appels d'offres, des questions pourront être posées par les intervenants, dont la FCEI et par la Régie le cas échéant, lorsque cette information sera insuffisante pour assurer une comparaison fiable;
14. La FCEI note également de la réponse d'Énergir à la question 1.1 de sa DDR #3 (pièce confidentielle B-0193) que cette dernière a recours à des hypothèses eu égard au taux d'indexation de certains contrats plutôt que d'obtenir l'information exacte du soumissionnaire et que cela semble découler du fait qu'elle n'a pas jugé pertinent de clarifier cette information.
  - Notamment tel qu'il appert de l'offre n° 5 détaillée au tableau de la page 5 de la pièce B-0238, R-4213-2022.
15. Afin d'assumer une base de comparaison aussi fiable que possible, la FCEI soumet qu'Énergir devrait chercher à obtenir l'information la plus précise possible de tous les soumissionnaires quant à l'indexation des prix qu'ils demandent.
16. Dans ces circonstances, la FCEI soumet respectueusement que pour les fins de ses demandes d'approbation de caractéristiques de contrat à venir, Énergir devrait indiquer si des hypothèses ont été faites sur le taux d'inflation pour l'ensemble des soumissions reçues, a fortiori pour celles qui ont bénéficié d'une analyse plus poussée, et expliquer pourquoi il n'a pu obtenir cette information de la part du soumissionnaire, lorsque tel est le cas;
17. Ceci conclut l'argumentation de la FCEI.

**LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.**

Montréal, ce 17 août 2023

*Fasken Martineau DuMoulin*

Copie conforme

*(s) Fasken Martineau DuMoulin*

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Procureurs de l'intervenante FCEI